

CONTRAT DE LOCATION DE VÉHICULE

RS PRESTIGE CAR

LOCATAIRE

Nom : _____

Adresse : _____

Prénom : _____

Ville : _____

Téléphone : _____

Code Postal : _____

VÉHICULE

Marque : _____

Modèle : _____

Immatriculation : _____

Année : _____

AU DÉPART

AU RETOUR

Du : _____	Au : _____	Rendu le : _____
Kilométrages : _____		Kilométrages : _____

Forfait €	Nb de Jours	Total €	Forfait €	Nb de Jours	Total €
X		=	X		=
Forfait Kms	Nb de Jours	Total Kms	Kms suppl.	Coût / Km	Total €
X		=	X		=

INFOS GÉNÉRALES

Durée de la location : _____	Tarif : _____
Kilomètres autorisés : 200 km / j	Km supplémentaires : 1 €
Mode de paiement : _____	Etat du paiement : _____

CAUTION (VALEUR DE LA FRANCHISE)

CB : _____	Espèces : _____	Total Caution = _____	CNI N°: _____
------------	-----------------	-----------------------	---------------

SIGNATURE DU LOUEUR :

SIGNATURE DU LOCATAIRE :

(Précéder de la mention manuscrite : « Lu et approuvé »)

Date : ____ / ____ / ____

ÉTAT DU VÉHICULE

	PRISE EN CHARGE	RÉSTITUTION
Heure		
Propreté intérieur	<i>Propre</i> ☐ <i>Moyen</i> ☐ <i>Sale</i> ☐	<i>Propre</i> ☐ <i>Moyen</i> ☐ <i>Sale</i> ☐
Propreté extérieur	<i>Propre</i> ☐ <i>Moyen</i> ☐ <i>Sale</i> ☐	<i>Propre</i> ☐ <i>Moyen</i> ☐ <i>Sale</i> ☐
Carburant	<i>Plein</i> ☐ <i>3/4</i> ☐ <i>1/2</i> ☐ <i>1/4</i> ☐ <i>Vide</i> ☐	<i>Plein</i> ☐ <i>3/4</i> ☐ <i>1/2</i> ☐ <i>1/4</i> ☐ <i>Vide</i> ☐
Etat des pneus	<i>Bon</i> ☐ <i>Hernie/ Coupure PAD</i> ☐ Roue de secours :	<i>Bon</i> ☐ <i>Hernie/ Coupure PAD</i> ☐ Roue de secours :
Documents	☐ Clés du véhicule : ☐ Carte grise ☐ Assurance ☐ Constat accident ☐ Carnet entretien	☐ Clés du véhicule : ☐ Carte grise ☐ Assurance ☐ Constat accident ☐ Carnet entretien
Equipements	☐ Gilet & Triangle ☐ Crick	☐ Gilet & Triangle ☐ Crick
Observations		
	<u>Date et Signature du loueur :</u>	<u>Date et Signature du loueur :</u>

SIGNATURE DU LOCATAIRE :

(Précéder de la mention manuscrite : « Lu et approuvé »)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION (CGL)

RS PRESTIGE CAR

ARTICLE 1 — OBJET ET CONDITIONS DU CONDUCTEUR

RS PRESTIGE CAR met à disposition du Locataire un véhicule en bon état de marche. Le Locataire en devient le gardien juridique et assume l'entière responsabilité (art. 1242 du Code Civil) dès la remise des clés.

Conditions requises : être âgé d'au moins 18 ans, être titulaire d'un permis de conduire valide (sous réserve des conditions de la compagnie d'assurance du Loueur) et présenter les justificatifs originaux (CNI, Permis, Justificatif de domicile).

Le prêt du volant à une personne non désignée au contrat est formellement interdit et entraîne la déchéance totale des garanties d'assurance.

ARTICLE 2 — UTILISATION DU VÉHICULE (INTERDICTIONS)

Le véhicule est loué pour un usage privé ou professionnel standard.

Sont strictement interdits, sous peine de résiliation immédiate et de pénalités :

- Le transport de personnes à titre onéreux (VTC, Uber, Bolt...) ou de marchandises sans accord écrit préalable.
- L'utilisation sur circuit, pour l'apprentissage de la conduite ou hors des voies carrossables.
- La conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou de stupéfiants (entraîne la déchéance totale de garantie).
- La sortie du territoire français sans autorisation écrite du Loueur.

ARTICLE 3 — DURÉE, RESTITUTION ET ANNULATION

Durée et retard : La location est calculée par tranche de 24 heures. Une tolérance de 59 minutes est accordée au retour. Au-delà, une journée supplémentaire sera facturée de plein droit. En cas de non-restitution à la date convenue, le Loueur se réserve le droit de déposer plainte pour détournement de véhicule.

Annulation : Toute annulation par le Locataire à moins de 48 heures de la prise en charge n'ouvre droit à aucun remboursement. La totalité du montant de la location restera acquise à RS PRESTIGE CAR à titre de dédit, correspondant à l'immobilisation du véhicule et à la perte de chance de relocation.

ARTICLE 4 — DÉPÔT DE GARANTIE ET PAIEMENT

Le dépôt de garantie (caution) ne constitue pas une limite de responsabilité. Il est destiné à couvrir le préjudice subi par le Loueur (franchise, réparations, vol, perte d'exploitation).

Convention de Gage (Véhicule Personnel) : Si la garantie est constituée par la remise d'un véhicule personnel du Locataire, les parties conviennent expressément de l'application des articles 2333 et suivants du Code Civil. RS PRESTIGE CAR exercera un droit de rétention sur le véhicule gagé jusqu'au complet paiement de toutes les sommes dues.

ARTICLE 5 — ASSURANCES, EXCLUSIONS ET PANNES

Le Locataire est assuré pour la Responsabilité Civile. Les dommages au véhicule loué sont couverts sous réserve de la franchise indiquée à la première page du présent contrat.

Panne et Assistance : En cas de panne, le Locataire doit immédiatement informer RS PRESTIGE CAR.

Il est formellement interdit de procéder à des réparations ou de faire remorquer le véhicule sans accord écrit préalable du Loueur.

Exclusions (à la charge totale du Locataire) : dommages aux parties hautes (au-dessus du pare-brise), parties basses (sous le châssis, carter), pneumatiques (crevaisson, hernie), jantes, bris de glace et erreurs de carburant.

Perte ou Vol des clés : La perte, la dégradation ou la non-restitution des clés originales entraîne la retenue intégrale et immédiate du dépôt de garantie. Cette retenue est justifiée par le risque de vol du véhicule, imposant le remplacement de l'ensemble des serrures, la reprogrammation du système anti-démarrage et l'immobilisation du véhicule.

ARTICLE 6 — CARBURANT

Le niveau de carburant au départ est constaté contradictoirement et mentionné sur l'état des lieux signé par les deux parties. Le Locataire s'engage à restituer le véhicule avec un niveau de carburant identique à celui noté au départ.

En cas de restitution avec un niveau inférieur, RS PRESTIGE CAR procédera au réapprovisionnement du véhicule. Les frais engagés seront calculés sur la base du prix réel du carburant au litre au jour de la restitution, majorés de frais de gestion de 20 € TTC destinés à couvrir le déplacement et le temps de traitement. Ces sommes seront directement déduites du dépôt de garantie sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'accord préalable du Locataire.

Le Locataire est invité à restituer le véhicule avec le niveau de carburant exact afin d'éviter toute retenue sur sa caution.

SIGNATURE DU LOUEUR :

SIGNATURE DU LOCATAIRE :

(Précéder de la mention manuscrite : « Lu et approuvé »)

ARTICLE 7 — SINISTRE TOTAL (CLAUSE RSV / VEI)

En cas de sinistre responsable entraînant le classement du véhicule en procédure RSV (Réparations Supérieures à la Valeur) ou VEI (Véhicule Économiquement Irréparable), le Locataire s'engage à verser une indemnité forfaitaire de compensation fixée à 10 000 €, exigible en sus de la franchise d'assurance. Ce montant a été librement fixé en fonction de la valeur du véhicule et du préjudice économique réel subi par le Loueur.

ARTICLE 8 — INFRACTIONS ET AMENDES (ANTAI)

Le Locataire est pécuniairement le seul responsable des infractions au Code de la Route commises pendant la location. Ses coordonnées seront transmises aux autorités (ANTAI) conformément à la loi. Des frais de gestion de 50 € TTC par contravention reçue seront facturés au Locataire, correspondant aux frais administratifs de traitement, d'identification et de transmission aux autorités.

ARTICLE 9 — GÉOLOCALISATION ET DONNÉES (RGPD)

Le véhicule est équipé d'un système de géolocalisation actif (GPS) destiné à la sécurité, à la gestion du parc et à la lutte contre le vol. RS PRESTIGE CAR se réserve le droit d'exploiter ces données pour localiser et récupérer le véhicule en cas de non-restitution, de sortie non autorisée du territoire ou d'impayé. Les données sont conservées pour la durée strictement nécessaire aux finalités précitées, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 — JURIDICTION ET MÉDIATION

En cas de litige entre professionnels, la compétence est exclusivement attribuée au Tribunal de Commerce compétent. Conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation, le Locataire ayant la qualité de consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige.

ANNEXE — GRILLE FORFAITAIRE DE FACTURATION (TTC)

En cas de litige ou de réparation, la facturation sera établie au réel sur présentation d'un devis ou d'une facture.

NATURE DU PRÉJUDICE	FRAIS DÉDUCTIBLE SUR LA CAUTION (TTC)
Rayure légère	À partir de 300 € / élément
Rayure profonde	Sur devis
Jantes rayées	À partir de 350 € / jante
Sièges abimés	500 €
Retour véhicule sale	100 €
Nettoyage extrême (taches, vomi...)	Sur devis
Mise en fourrière	Frais réels + 350 € de gestion
Frais de traitement amende	Frais réel + 50 € de gestion
Perte / Dégradation / Non-restitution de clé	Retenue intégrale de la caution
Dégat RSV /VEI (sinistre total)	10 000 € + franchise assurance

ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET DE L'ANNEXE

Le Locataire reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Location ainsi que de la Grille Forfaitaire, et les accepter sans réserve.

Date : ____ / ____ / ____

SIGNATURE DU LOCATAIRE :

(Précéder de la mention manuscrite : « Lu et approuvé »)

SIGNATURE DU LOUEUR :

DOCUMENT LOCATAIRE ET ÉTAT DES LIEUX DU VÉHICULE

